1987 - 1988

PROSPECTUS No 6

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-MSSS DE BOURSES DE FORMATION ET DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC

Ministère de la Santé et des Services sociaux

87-01718/

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	2
Renseignements généraux	7
Programme 22	
Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaire) pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire	11
Programme 23	
Bourses de formation postdoctorale pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire	17
Programme 24	
Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire	24
Résumé des programmes	31

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus ne fait état que des programmes 22, 23, 24.

Il existe, au total, huit (8) prospectus regroupant les programmes du FRSQ par groupe-cible ou secteur de recherche. Cette nouvelle formule vise à souligner davantage et rendre plus accessible chacun des programmes.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche.

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en signalant le numéro de téléphone suivant :(514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec), H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS N° 1:

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

Programme 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été

Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 4

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 5

Bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 2:

PROGRAMMES DE BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Programme 6

Bourses de chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 7

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 8

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 3:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 9

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 16 janvier 1987

Programme 10

Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative

Date limite de présentation des demandes: Sur appel d'offres spécifique

Programme 11

Subventions à la recherche évaluative en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

Programme 12

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 13

Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres spécifique

Programme 14

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : 1er mai 1987

Programme 15

Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

PROSPECTUS N° 4:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN SANTÉ

Programme 16

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

Programme 17

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs- boursiers

Date limite de présentation des demandes : 15 mai 1987

Programme 18

Prix d'excellence pour jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme 19

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS N° 5:

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

Programme 20

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 21

Subventions pour chercheurs invités

Date limite de présentation des demandes: 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 6:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-MSSS DE BOURSES DE FORMATION ET DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Programme 22

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 23

Bourses de formation postdoctorale pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 24

Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 7:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-RAAQ DE SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Programme 25

Subvention à la formation d'une équipe pluridisciplinaire en recherche sur l'évaluation et la réadaptation des traumatisés cranio-cérébraux

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986

Programme 26

Subvention de recherche sur les causes pathologiques affectant le conducteur impliqué dans un accident routier avec blessés

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986

PROSPECTUS N° 8:

PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 27

Bourses franco-québécoises en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986, 1er avril 1987, 1er août 1987

Programme 28

Bourses de formation postdoctorale en recherche clinique en cardiologie dans un hôpital de France

Date limite de présentation des demandes: 1er décembre 1986, 1er avril 1987

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré selon la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

SON MANDAT

Le FRSQ résume son mandat de la manière suivante: promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

LES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences de ce même conseil d'administration.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs, nommés par le Conseil d'aministration du FRSQ. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer et proviennent autant du Québec ou du Canada que de l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

LA RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit contacter le secrétariat du FRSQ.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement acceptent de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à

l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. **Le FRSQ se réserve le droit d'analyser les seuls dossiers complets.** La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **PAR ÉCRIT,** chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet de la part d'un comité d'évaluation, pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention ou à une bourse de formation ou de chercheur-boursier les candidats reçoivent les commentaires des principaux évaluateurs de leur candidature. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit,** au directeur scientifique du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de trente (30) jours stipulé dans l'avis leur annonçant l'octroi.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

ÉLIGIBILITÉ À UN PROGRAMME ET MONTANT DE LA BOURSE

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminés par le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire à un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Tél: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement où oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété peut, en accord avec le FRSQ, permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

Les demandes de bourses et de subventions doivent être adressées au secrétariat du FRSQ à l'adresse indiquée ci-haut.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, C.23).

BILLETS D'AVION

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraye les frais de déplacement. Les billets d'avion ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraye pas les billets d'avion pour les membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ, ou ses représentants, pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROGRAMME 22

BOURSES DE FORMATION À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT (STAGIAIRE) POUR LE PERSONNEL PROFESSIONNEL DES DÉPARTEMENTS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

INTRODUCTION

Le présent programme est un complément aux programmes conjoints FRSQ-MSSS de subvention à la recherche dans les départements de santé communautaire du réseau de la santé et des services sociaux tel que décrit ci-après dans le présent prospectus. Ces programmes recouvrent deux catégories de bourses: les bourses de formation de second et de troisième cycle en recherche en sciences de la santé (programme 22) et les bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé (programme 23).

OBJECTIF

Permettre aux personnes oeuvrant en santé communautaire de parfaire leur formation en recherche clinique, évaluative, épidémiologique, opérationnelle en acquérant une solide formation de base en recherche.

ELIGIBILITÉ

Ces bourses sont offertes aux candidats s'intéressant particulièrement aux activités de recherche reliées à des thèmes notamment rencontrés en recherche épidémiologique, évaluative clinique et opérationnelle et se rattachant aux déterminants de l'état de santé, à la qualité de vie des Québécois, aux habitudes de vie, à l'environnement et aux services de soins.

Les candidats sont citoyens canadiens ou immigrants reçus et sont détenteurs d'un diplôme de premier ou de second cycle dans une des sciences de la santé ou l'équivalent.

L'éligibilité est déterminée par le FRSQ.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les candidats détenteurs d'un baccalauréat ou d'une maîtrise dans une des sciences de la santé, d'un diplôme en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.) ou l'équivalent désirant poursuivre ou acquérir une formation en recherche et qui sont inscrits à la maîtrise ou au doctorat (Ph.D.)

dans une des sciences de la santé et qui seront intégrés, pour la durée de leur bourse, dans un laboratoire ou une équipe de recherche.

EXIGENCES

- Être à l'emploi d'un département de santé communautaire durant toute la durée pour laquelle la bourse de formation est octroyée par le FRSQ.

- Être libéré de ses activités régulières de travail afin de participer à un programme de formation à plein temps. Le département de santé communautaire doit informer le FRSQ de son acceptation de ces conditions.

- Être détenteur d'un baccalauréat en sciences de la santé, d'un diplôme de M.D., de D.D.S. ou l'équivalent, ou d'une maîtrise dans une des sciences de la santé.

- Être inscrit à un programme de formation à la maîtrise ou au doctorat en sciences de la santé.

- Être accepté par le directeur d'une équipe de recherche reconnue par le FRSQ.

- Accepter de rembourser le FRSQ pour toute partie de la bourse non utilisée pour les fins du présent programme.

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu.

- Compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

DURÉE DES BOURSES

Compte tenu de l'expérience en recherche d'un candidat et du programme de formation présenté, les bourses de formation sont offertes pour la durée d'une année. Les bourses de formation pour un candidat inscrit à un programme de deuxième cycle peuvent être octroyées cinq (5) fois et exceptionnellement six (6) fois, soit la durée habituelle d'obtention d'un doctorat (Ph.D.) suite à l'obtention d'un baccalauréat (B.Sc.).

MONTANT DES BOURSES

Le montant des bourses varie selon l'expérience et la formation des candidats. Les montants sont de 12 000 $ par année pour les bourses de formation de second et de troisième cycle.

Cependant, dans le but d'encourager les candidats oeuvrant dans les départements de santé communautaire du Québec à compléter leur formation, le FRSQ encourage les départements de santé communautaire à combler la différence entre le montant de la bourse octroyée par le FRSQ et le salaire qui

serait normalement versé au candidat par le département de santé communautaire.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse :

- à exercer les activités de recherche, à plein temps, pour lesquelles la bourse de formation est offerte;
- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse, jugée inutilisée par le FRSQ;
- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;
- à demander l'autorisation du FRSQ dans l'éventualité d'un changement de lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;
- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 30 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considéré comme un refus de la bourse.**

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une bourse de formation déjà obtenue au FRSQ.

De plus, le comité tient compte de la formation antérieure du candidat et de l'expérience acquise en recherche et du fait que les candidats au présent programme ont généralement arrêté leur formation durant quelques années pour oeuvrer dans un département de santé communautaire.

1. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

À l'occasion de la demande d'un candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre (4) critères d'évaluation suivants:

1.1 Les performances académiques du candidat

L'évolution des résultats académiques obtenus par le candidat durant sa formation.

1.2 Le programme de formation projeté

La pertinence du programme de formation présenté par l'étudiant en regard des objectifs à atteindre dans le cadre de sa formation projetée, ainsi que la pertinence de son programme de formation à l'intérieur du présent programme de bourse.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement de l'étudiant par un chercheur qualifié dans un milieu favorable à son développement.

1.4 La recommandation du candidat par des scientifiques

La qualité de la recommandation des hommes de sciences qui ont directement participé à la formation du candidat.

2. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux. À l'occasion d'une seconde demande de renouvellement et à l'occasion des demandes de renouvellement subséquentes, le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par l'étudiant jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. Le comité analyse aussi avec minutie les progrès académiques accomplis par le candidat, tant en regard de la nature des cours suivis, qu'en regard de l'évolution des résultats obtenus. Finalement, l'évaluation transmise directement par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance de l'étudiant dans ses travaux de recherche est de toute évidence un important critère.

DOCUMENTS EXIGÉS

Le candidat doit noter qu'il assume la responsabilité de son dossier. Les lettres de références, les rapports progrès et le curriculum exigés des directeurs des travaux doivent être acheminés directement au FRSQ par le **répondant et non pas par le candidat,** sous peine de voir le document refusé.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il contient toutes les pièces justificatives et tous les documents demandés, incluant les documents qui doivent être expédiés par les répondants. Le secrétariat du FRSQ informe le candidat de la complétude de son dossier, généralement durant la troisième semaine suivant la date limite prescrite pour l'inscription au concours.

Les dossiers incomplets ne peuvent faire l'objet d'une évaluation et sont donc rejetés par le FRSQ. Il est donc primordial que le candidat communique avec le secrétariat du FRSQ et s'assure que son dossier contient tous les documents exigés.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

1- Un exemplaire du formulaire 107-86 "Bourse de formation en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2- Une copie **officielle** des notes universitaires.

3- Trois (3) lettres de recommandation de trois (3) scientifiques qui ont participé à la formation du candidat , expédiées **directement** par les scientifiques au FRSQ.

4- Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de la bourse.

5- Une lettre du directeur du laboratoire ou du directeur de l'équipe de recherche qui accueillera le candidat. La dernière page du formulaire 107-86, devra à cet effet être signée par le directeur des travaux et acheminée directement par le directeur des travaux au FRSQ.

6- Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du directeur qui dirigera les travaux du candidat, expédié **directement au FRSQ** par le directeur des travaux.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND OU DE TROISIÈME CYCLE

A) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont déjà boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée **une première fois.**

1- Un exemplaire du formulaire 107-1-86 "Demande de renouvellement d'une bourse de formation en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2- Une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande au présent programme.

3- Si les travaux du candidat sont dirigés par un directeur différent de celui désigné à l'occasion de la première demande, le curriculum vitae incluant la liste des publications du scientifique qui dirigera les

travaux du candidat doit être acheminé **directement** par ce dernier au FRSQ.

4- Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de la bourse.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

B) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTE DEMANDE SUBSÉQUENTE DE RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins une (1) bourse et un (1) renouvellement de cette bourse à l'intérieur du présent programme de formation.

1- Un exemplaire du formulaire 107-1-86 "Demande de renouvellement d'une bourse de formation en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2- Une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de renouvellement.

3- Un rapport progrès du directeur qui dirige les travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de **recherche.** Ce rapport expédié directement au FRSQ par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ **avant le 1er février 1987. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité.**

4- Si au cours de l'année, après avoir obtenu l'autorisation du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae et la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le 1er février 1987 un rapport progrès.

5- Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de la bourse.

Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ le **1er NOVEMBRE 1986**.

PROGRAMME 23

BOURSES DE FORMATION POSTDOCTORALE POUR LE PERSONNEL PROFESSIONNEL DES DÉPARTEMENTS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

OBJECTIF

Ce programme vise à permettre au détenteur d'un doctorat, de parfaire sa formation en recherche, et d'acquérir une autonomie de recherche menant à l'obtention de bourses de recherche et de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Lorsque le candidat est détenteur d'un doctorat professionnel en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.), ou l'équivalent, le programme vise à permettre à ces derniers l'acquisition des connaissances nécessaires et le complément de formation essentiel à tout chercheur autonome, afin d'obtenir des bourses de recherche et des subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Cependant, les candidats détenteurs d'un doctorat en médecine, en médecine dentaire, ou l'équivalent, et qui sont inscrits à un programme régulier de formation menant à l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat (Ph.D.), doivent s'inscrire au programme de bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaire), soit le programme 4 annoncé dans le prospectus n° 1.

ÉLIGIBILITÉ

Les bourses sont offertes aux candidats qui s'intéressent particulièrement aux thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, en regard des aspects biologiques, des habitudes de vie, de l'environnement et des services de soins.

Les bourses sont offertes:

- aux citoyens canadiens ou aux immigrants reçus. Le FRSQ accorde un nombre restreint de bourses aux citoyens d'autres pays. Cependant la priorité dans ce cas est accordée aux citoyens des pays bénéficiant d'un protocole d'entente avec le FRSQ;

- aux détenteurs d'un diplôme de philosophae doctor (Ph.D.);

- aux détenteurs d'un diplôme professionnel en médecine, en médecine dentaire, ou l'équivalent, qui ne sont pas inscrits à un programme régulier menant à l'obtention d'une maîtrise ou d'un Ph.D..

EXIGENCES

Être à l'emploi d'un département de santé communautaire durant toute la durée pour laquelle la bourse de formation est octroyée par le FRSQ.

Être libéré de ses activités régulières de travail afin de participer à un programme de formation à plein temps. Le département de santé communautaire doit informer le FRSQ de son acceptation de ces conditions.

CONDITION D'OCTROI

Puisque dans plusieurs cas les demandes de bourses sont acheminées fréquemment avant que le candidat n'ait déposé sa thèse de doctorat, pour être éligible au présent programme, tout candidat devra avoir déposé sa thèse de doctorat au plus tard le 30 juin 1987. La thèse déposée à cette date devra être acceptée et le FRSQ informé par l'université concernée, au plus tard à cette date, que la thèse du candidat est déposée et acceptée.

De plus, le renouvellement de la bourse ne sera considéré par le FRSQ que si le candidat a obtenu le diplôme qui le rend éligible au présent programme. Une attestation officielle de l'université concernée, informant le FRSQ que le diplôme a été décerné au candidat, doit parvenir au FRSQ, au plus tard le 31 mars de l'année, pour laquelle le candidat a obtenu sa première bourse postdoctorale.

DURÉE

Compte tenu de l'expérience en recherche du candidat et du programme de formation présenté, la bourse est octroyée pour la durée d'une année et est renouvelable suite à une nouvelle demande et à une décision favorable du FRSQ. Le FRSQ considère qu'une bourse peut être octroyée pour le programme complet de formation postdoctorale d'un candidat trois (3) fois et exceptionnellement quatre (4) fois. Dans ce dernier cas, cette exception s'applique d'abord aux chercheurs oeuvrant en recherche épidémiologique et au détenteur d'un doctorat professionnel en médecine, médecine dentaire, ou l'équivalent, qui ne se sont pas d'abord inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat (Ph.D.).

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1986-1987 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience en recherche du candidat.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une bourse de formation postdoctorale déjà obtenue du FRSQ.

De plus, le comité tient compte de la formation antérieure du candidat et de l'expérience acquise en recherche.

1- ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

À l'occasion de la première demande d'un candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre (4) critères d'évaluation suivants:

1.1 La qualité des travaux de recherche

Il s'agit pour les candidats en début de formation postdoctorale des travaux reliés à la thèse et aux publications se rattachant à des travaux de recherche, à titre d'auteur ou de co-auteur.

1.2 La recommandation du candidat par des scientifiques

À l'occasion d'une première demande, la qualité de la recommandation des hommes de sciences qui ont participé directement à la formation scientifique et de recherche du candidat.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement du candidat par un chercheur qualifié et la capacité du milieu d'accueil à favoriser l'acquisition et la maîtrise de connaissances, de modèles et de méthodes scientifiques essentiels aux activités de recherche sont évalués.

1.4 Le programme de recherche

La cohérence du programme présenté en fonction de la formation antérieure du candidat et des objectifs reliés à sa formation complémentaire.

2- ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux à l'occasion d'une première demande de renouvellement. À l'occasion d'une seconde demande de renouvellement et à l'occasion des demandes de renouvellement subséquentes, le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par le candidat

jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. Finalement, l'évaluation transmise par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance du candidat dans ses travaux de recherche est de toute évidence un important critère.

EXIGENCES RELIÉES À LA DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Les candidats doivent de plus répondre aux exigences suivantes:

- Manifester la volonté de se consacrer **à plein temps** à la recherche en santé.

- Les candidats détenteurs d'un doctorat professionnel (M.D., D.D.S., ou l'équivalent) doivent présenter un programme structuré de formation en recherche d'une durée de deux (2) ou trois (3) ans, si le candidat n'est pas inscrit à un programme d'études supérieures. Par ailleurs, les activités cliniques des candidats durant la période de subvention doivent être strictement intégrées au programme de recherche proposé et ne doivent en aucun cas consister en services cliniques.

- Les candidats détenteurs d'un M.D., D.D.S. ou l'équivalent inscrits à un programme régulier d'études supérieures doivent s'inscrire au programme de bourses soit à la maîtrise, soit au doctorat.

- Etre accepté par le directeur d'un laboratoire ou d'une équipe reconnue. Sauf exception, ce stage doit se faire dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat.

- Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

DOCUMENTS EXIGÉS

Le candidat doit noter qu'il assume la responsabilité de son dossier. Les lettres de références, les rapports progrès et le curriculum exigés des directeurs des travaux doivent être acheminés **directement** au FRSQ par le répondant et non pas par le candidat, sous peine de voir le document refusé.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il contient toutes les pièces justificatives et tous les documents demandés, incluant les documents qui doivent être expédiés par les répondants. Le secrétariat du FRSQ informe le candidat de la complétude de son dossier, généralement durant la troisième semaine suivant la date limite prescrite pour l'inscription au concours.

Les dossiers incomplets ne peuvent faire l'objet d'une évaluation et sont donc rejetés par le FRSQ. Il est donc primordial que le candidat communique avec le secrétariat du FRSQ et s'assure que son dossier contient tous les documents exigés.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse "Première demande" ou demande de bourse "Renouvellement".

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

1- Un exemplaire du formulaire 0107-86 "Demande d'une bourse de formation postdoctorale en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2- Une copie **officielle** des notes universitaires.

3- Trois (3) lettres de recommandation de trois (3) scientifiques qui ont participé à la formation du candidat expédiées directement au FRSQ par les scientifiques.

4- S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de la bourse.

5- Une lettre du directeur du laboratoire ou du directeur de l'équipe de recherche qui accueillera le candidat. À cet effet, un questionnaire standardisé est intégré au formulaire 0107-86 que le candidat devra remettre au directeur concerné et que le directeur expédiera par la suite directement au FRSQ.

6- Le curriculum vitae, incluant la liste des publications, du scientifique qui dirigera les travaux du candidat expédié directement au FRSQ par le directeur des travaux.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Le FRSQ rejetera les dossiers incomplets.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

1) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

1.1 Un exemplaire du formulaire 0107-1-86 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation postdoctorale en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

1.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme.

1.3 Si au cours de l'année après avoir reçu l'approbation du FRSQ le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur fera parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le 1er février 1987, un rapport progrès. À cet effet, un questionnaire standardisé est intégré au formulaire 0107-1-86. Le candidat devra remettre ce formulaire au directeur concerné.

1.4. S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

2) DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTE DEMANDE SUBSÉQUENTE DE RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux (2) bourses à l'intérieur du présent programme de formation, soit une première bourse et un premier renouvellement de cette bourse:

2.1 Un exemplaire du formulaire 0107-1-86 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation postdoctorale en recherche", **soit celui comportant les signatures originales.**

2.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme.

2.3 Un rapport progrès du directeur qui dirige les travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche. Ce rapport expédié **directement** au FRSQ par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ **avant le 1er février 1987. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité.**

2.4 S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1987; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de la bourse.

2.5 Si au cours de l'année après avoir reçu l'approbation du FRSQ le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur fera

parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le 1er février 1987, un rapport progrès.

Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ le **1er NOVEMBRE 1986.**

PROGRAMME 24

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE ÉVALUATIVE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET OPÉRATIONNELLE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

INTRODUCTION

Dans le but de favoriser le développement de la recherche dans les départements de santé communautaire du Québec, le Fonds de la recherche en santé du Québec, en collaboration avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux, offre un programme de subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire.

OBJECTIF

L'objectif premier du présent programme de subventions est de permettre le développement de la recherche en santé dans les départements de santé communautaire et de favoriser ainsi l'amélioration de la qualité des soins et des services offerts à la population, de permettre le progrès de la connaissance, et de favoriser des prises de décisions éclairées dans l'orientation des programmes de soins et de services.

CARACTÉRISTIQUES

Ce programme comporte deux (2) volets distincts: un volet de subventions permettant la formulation de projets de recherche et un second volet de subventions à la réalisation de projets de recherches.

1. Le développement de la recherche en santé communautaire

Le FRSQ se doit de constater les importants besoins en recherche évaluative, épidémiologique, opérationnelle et organisationnelle en fonction des systèmes de services de santé et des services sociaux offerts aux Québécois.

Afin de combler les pressants besoins reliés au développement de la recherche en santé communautaire, une série de mesures ont été adoptées :

a) Favoriser la formation de chercheurs en santé communautaire (programme numéro 22 et 23 du présent prospectus).

b) Favoriser les conseils scientifiques et les échanges entre chercheurs qualifiés et personnes débutant en recherche (enrichissement méthodologique du présent programme).

c) Encourager et subventionner les projets de recherche évalués positivement par les comités de pairs du FRSQ.

2. Enrichissement méthodologique.

La seconde caractéristique essentielle du présent programme de subventions est de favoriser l'enrichissement méthodologique des projets de recherche à l'occasion de leur évaluation. Tous les projets soumis au FRSQ font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs. Les projets de recherche, qui ne sont pas retenus à l'occasion d'une première évaluation par le comité, recevront des commentaires qui indiqueront les améliorations à apporter au projet de recherche.

Suite à l'application pratique des commentaires du comité d'évaluation, les projets ainsi améliorés méthodologiquement pourront être soumis de nouveau au FRSQ ou à un autre organisme subventionnaire.

3. Volets du programme.

Le présent programme de subventions est composé de deux volets distincts: un volet de subventions à la **formulation de projet** de recherche et un second volet de **subventions à la réalisation de projets** de recherche.

3.1 Subventions à la formulation de projet de recherche.

Dans le premier cas, **la subvention à la formulation de projet** de recherche permet de rembourser le salaire ou les honoraires d'une personne-ressource, dont les revenus seraient diminués par sa participation à la formulation d'un projet de recherche à l'intérieur d'une équipe de recherche, ou par sa collaboration avec un chercheur oeuvrant dans un département de santé communautaire.

Une équipe de recherche ou un chercheur oeuvrant en santé communautaire peuvent donc présenter une demande de subvention à la formulation de projet pour intégrer une personne-ressource durant la phase de formulation.

Par ailleurs, une équipe ou un chercheur oeuvrant dans un département de santé communautaire peuvent aussi se prévaloir de cette subvention à la formulation de projet dans le but d'intégrer les commentaires méthodologiques indiqués par le comité à l'occasion d'une première évaluation d'un projet de recherche soumis au FRSQ.

3.2 Subventions à la réalisation de projets de recherche.

Le volet subventions de projets de recherche permet la rémunération de personnel technique et professionnel de recherche, l'achat de matériel et d'équipement pour un montant de 20 000 $ et moins, ainsi que les dépenses jugées admissibles par le FRSQ pour la réalisation du projet de recherche.

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux (2) ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année. Ces subventions sont renouvelables.

1- VOLET SUBVENTIONS À LA FORMULATION DE PROJETS DE RECHERCHE

OBJECTIF

Permettre aux chercheurs et aux équipes de recherche des départements de santé communautaire de s'associer aux professionnels de la santé oeuvrant dans les établissements de santé et de services sociaux, ainsi qu'à des méthodologistes afin de formuler et rédiger un projet de recherche évaluative, épidémiologique ou opérationnelle en santé communautaire.

ÉLIGIBILITÉ

Les chercheurs autonomes ne peuvent bénéficier pour eux-mêmes pour fin de rémunération, de la subvention octroyée en fonction de la **formulation** de projets. Même si la demande doit être présentée par un chercheur ou une équipe de recherche, la subvention ne peut être utilisée qu'au bénéfice d'un professionnel (niveau de maîtrise ou l'équivalent) dont la compétence est essentielle à la formulation d'un projet de recherche et qu'au moment où la participation de ce dernier génère une diminution de ses revenus.

EXIGENCES

La demande de subvention doit être présentée par un chercheur qualifié ou une équipe de recherche oeuvrant dans un département de santé communautaire ou relié à un département de santé communautaire.

La subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent volet ne s'applique qu'à la rémunération des personnes-ressources qui participent, avec un ou des chercheurs, à la formulation d'un projet de recherche et qui par cette participation subissent une perte de revenu. Cette diminution de revenu doit être démontrée par une lettre de l'employeur. Si la personne ressource est un travailleur autonome, elle doit, dans une lettre d'accompagnement indiquer sa perte de revenu. La subvention est octroyée nominalement pour la participation de personnes-ressources.

La subvention ainsi octroyée doit être administrée par l'établissement auquel est relié le département de santé communautaire.

MONTANT OCTROYÉ

La subvention octroyée par projet est limitée à un maximum de 10 000 $.

La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée depuis le principe de la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est celle des chercheurs- boursiers du FRSQ.

La rémunération est déterminée par le FRSQ, suite à l'étude du curriculum vitae de la personne-ressource:

- personne-ressource possédant un diplôme de deuxième cycle: 24 $ la vacation.

- personne ressource possédant un diplôme de troisième cycle, ou d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent: 44 $ à 119 $ la vacation.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une durée maximale de six (6) mois.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de formulation doit être rédigée sur le formulaire 417-1-86 "Demande de subvention à la formulation". L'exemplaire comportant les signatures originales doit être adressé au secrétariat du FRSQ.

Le curriculum vitae des personnes ressources doit obligatoirement accompagner la demande.

Ce formulaire est disponible au secrétariat du FRSQ.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la durée de la subvention, le chercheur ou l'équipe de recherche qui ont présenté la demande de subvention à la FORMULATION de projets doivent déposer au secrétariat du FRSQ:

- Un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur responsable et l'administrateur désigné de l'organisme qui administre la subvention.

- Un rapport progrès montrant le cheminement parcouru: le projet de recherche résultant de la subvention de formulation doit être déposé à un organisme subventionnaire, à titre de demande de subvention, à la fin de la période de formulation. Dans tous les cas, copie du projet de recherche résultant de la subvention de formulation doit être déposée au FRSQ. Le projet de recherche doit être déposé au FRSQ au plus tard trois (3) mois après la fin de la subvention.

Une demande de subvention à la formulation de projets de recherche pourra être présentée subséquemment dans le but d'intégrer l'amélioration méthodologique proposée initialement par le comité de pairs.

2- VOLET SUBVENTIONS DE PROJETS DE RECHERCHE

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise la subvention à la réalisation de projets en recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les chercheurs et les équipes de recherche oeuvrant dans un département de santé communautaire ou en étroite collaboration avec un département de santé communautaire.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux (2) ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année pour un total de 120 000 $. Cependant, les subventions sont renouvelables.

EXIGENCES

Les chercheurs ou les équipes subventionnées doivent soumettre, durant la période de trois (3) mois suivant la fin de chacune des années de subvention, un rapport progrès, ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement auquel est relié le département de santé communautaire.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes:

- La rémunération du personnel technique, d'assistants professionnels, d'aide de recherche, etc.
- L'achat de matériel de recherche, la location d'ordinateurs.
- L'achat d'équipement n'excédant pas 20 000 $ l'unité.
- Toutes autres dépenses jugées essentielles par le FRSQ pour la réalisation du projet.

EXCLUSION

- Sont exclues les dépenses reliées à la location, l'entretien ou l'aménagement de locaux.

DOCUMENTS EXIGÉS .

Toute demande de subvention doit être rédigée sur des formulaires 417-86 "Demande de subvention de projets en recherche évaluative, épidémiologique ou opérationnelle en santé communautaire", en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales**.

De plus, le curriculum vitae des personnes-ressources doit accompagner la demande.

Ce formulaire est disponible au secrétariat du FRSQ.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

a) Évaluation par des pairs

Le FRSQ évalue les demandes de subvention par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières.

b) Enrichissement méthodologique

À l'occasion de l'évaluation, les projets qui ne sont pas retenus recevront les commentaires des comités de pairs susceptibles d'améliorer le projet présenté.

LE FRSQ RETIENT LES DÉFINITIONS SUIVANTES DE LA RECHERCHE ÉVALUATIVE, OPÉRATIONNELLE ET ORGANISATIONNELLE EN SANTÉ

RECHERCHE ÉVALUATIVE

La recherche évaluative comprend l'utilisation de moyens scientifiques dans le but:

- soit de permettre de nouveaux développements méthodologiques en recherche évaluative ou clinique (devis, méthodes d'analyses, etc.),
- soit d'évaluer la fiabilité ou la validité d'instruments en recherche évaluative ou clinique,
- soit d'apprécier dans quelles mesures des interventions, incluant les interventions cliniques, ont permis l'atteinte d'objectifs,

afin que les résultats qui en découlent soient utilisés par les preneurs de décision en vue d'éliminer, de maintenir,ou de modifier ces interventions.

RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

La recherche opérationnelle est une investigation systématique des processus d'un système, suite à l'identification d'un problème, dans le but d'améliorer les processus de ce système, par le biais de modèles formels.

RECHERCHE EPIDÉMIOLOGIQUE

La recherche épidémiologique est l'étude de la distribution des déterminants, des incidences et de la prévalence des problèmes de santé des populations, ainsi que l'analyse des moyens reliés au contrôle des problèmes de santé des populations.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ, au plus tard les **15 OCTOBRE 1986, 1er MARS 1987 et 1er AOÛT 1987.**

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 6

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
22- Bourses de formation à la formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) pour le personnel professionnel oeuvrant dans les départements de santé communautaire.	Professionnel détenteur d'un B.Sc. ou d'une maîtrise dans une des sciences de la santé, d'un diplôme en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.) ou l'équivalent, inscrits à la maîtrise ou au doctorat (Ph.D.) dans une des sciences de la santé et oeuvrant pour un DSC.	**Maîtrise ou doctorat:** 1 an, renouvelable 4 fois, exceptionnellement 5 fois.	12 000$	1er novembre 1986	Première demande 107-86 Renouvellement 107-1-86	Demeurer à l'emploi d'un DSC pour la durée de la bourse. Le FRSQ encourage les DSC à compléter le montant de la bourse.
23- Bourses de formation de recherche postdoctorale pour le personnel professionnel des départementsde santé communautaire.	Détenteur d'un Ph.D. ou professionnel détenteur d'un doctorat professionnel en médecine (M.D.), médecine dentaire (D.D.S.) ou l'équivalent et oeuvrant pour un DSC.	**Postdoctorat:** 1 an renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois	21 800$ à 34 650$ selon la formation et l'expérience.	1er novembre 1986	Première demande 0107-86 Renouvellement 0107-1-86	Demeurer à l'emploi d'un DSC pour la durée de la bourse. Le FRSQ encourage les DSC à compléter le montant de la bourse.
24- Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire.	- Chercheur oeuvrant ou voulant oeuvrer en collaboration avec les départements de santé communautaire. - Volet subvention à la formulation: remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet. - Volet subvention de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche.	- Volet formulation: 6 mois - Volet subvention de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000$ Maximum 120 000$, 60 000$ par année.	15 octobre 1986 1er mars 1987 1er août 1987	417-1-86 417-86	- Les projets de recherche peuvent recevoir des commentaires du comité d'évaluation proposant un enrichissement méthodologique.